



MAIRIE DE LACENAS

2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre ou les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers avant l'examen du budget de la commune.

Nom et Prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
Catherine RABOURDIN	19 613.40€	597.20€		13 091.86€		
Virginie BERNARD	5 207.52€					
Jean-François GRIZARD	5 207.52€					
Sylvain ROSIER	5 207.52€					
Laurent VILGICQUEL	5 207.52€					

Madame le Maire propose le budget primitif 2024 suivant au Conseil Municipal.

Total dépenses de fonctionnement	Total recettes de fonctionnement
782 871€	1 498 479€
Total dépenses d'investissement	Total recettes d'investissement
589 431€	589 431€

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de **7.5 % maximum** des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée. Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget Primitif de la commune pour l'année 2024, comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **FIXE** le pourcentage de ces mouvements dans la limite de **7.5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.



MAIRIE DE LACENAS

3 - DEMANDE DE SUBVENTION LES AMIS D'EOL

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

La mairie a réceptionné en date du 4 avril, une demande de subvention de 350€ de l'association « LES AMIS D'EOL » dont le siège se situe 630 Avenue du Général de Gaulle 69400 LIMAS.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé à Madame le Maire courant mars un dossier complet qui comporte le Cerfa 12156*06 ainsi que le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état dûment complétés et signés.

Pour mémoire, cette association avait présenté, le 12 janvier 2024, lors de la cérémonie des vœux du Maire, un concert inspiré du concert du nouvel an de Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention à l'Association LES AMIS D'EOL d'un montant de 350€ (trois cent cinquante euros).
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.
- **DIT** que cette dépense sera réglée au budget 2024 – section fonctionnement – article 65748

4 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE - TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire informe l'assemblée que le code de la commande publique « permet la constitution de groupements de commandes entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ».

Considérant qu'après le lancement d'une initiative par les communes de Saint Etienne des Oullières et Ville sur Jarnioux et consultation des communes limitrophes, compétentes en la matière et susceptibles d'être intéressées par une telle démarche en vue de travailler de façon conjointe au lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie, les communes suivantes souhaitent constituer un groupement de commande dont cette consultation sera l'objet spécifique :

- Commune de Lacenas (69640),
- Commune de Rivolet (69640),
- Commune de Saint Etienne des Oullières (69460),
- Commune de Saint Georges de Reneins (69830),
- Commune de Ville sur Jarnioux (69640),
- Commune de Gleizé ??? (en attente de confirmation)
- Commune de Limas ??? (en attente de confirmation)

Madame le Maire précise qu'à cet effet, la commune peut, selon les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, constituer un groupement de commande formé d'un mandataire et d'un ou plusieurs co-contractants.



MAIRIE DE LACENAS

Ce groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code de la commande publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).
2. Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :
 - a. Soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;
 - b. Soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, il n'est pas obligatoire de mettre en place une commission d'appel d'offres. Elle est toutefois fortement conseillée dans le cadre de ce type de consultation, aussi sa composition est définie dans la convention. Elle revêt un caractère mixte, il est proposé qu'elle soit composée de deux représentants issus du conseil municipal de chaque partenaire du groupement, élus parmi ses membres à voix délibérative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DE CRÉER** un groupement de commande et d'opter pour l'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun.
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention jointe à la présente note et à recueillir la signature et la délibération des autres co-contractants ;
- **DE LE DÉSIGNER** ainsi que J. F. GRIZARD, adjoint délégué à la voirie comme représentants de la commune dans la Commission d'Appel d'Offre créée spécifiquement pour cet objet,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette consultation, l'objet étant rappelé à l'Article 1 de la convention jointe en annexe.

5 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que très souvent elle doit effectuer des achats pour diverses manifestations.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,



MAIRIE DE LACENAS

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation à Mme le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- **DE FIXER** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 1 000 euros au compte 65316 - Dépenses de fonctionnement - « frais de représentation du Maire ».
- **DIT** que les frais de représentation de Mme le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- **DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget 2024 de la commune.

6 - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UNE NOTE DE FRAIS

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Mme BERNARD a réglé personnellement divers achats pour le Conseil Municipal des enfants à hauteur de 19.51€. Le justificatif a été remis en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- ➔ **AUTORISE** le remboursement d'un montant de 19.51€ (dix-neuf euros et cinquante et un centime).

QUESTIONS DIVERSES

Organisation des permanences pour les élections Européennes

Planification des tours de garde

14 juillet 2024 : pique-nique républicain

La commission « Vie Associative » a relancé l'idée d'organiser cette année un pique-nique républicain « tiré du sac » le 14 Juillet à midi sous réserve de la météo. L'ensemble des habitants de Lacenas sera convié. Madame le Maire demande à l'ensemble des conseillers d'être présents ce jour là pour l'organisation. Le Comité des Fêtes sera sollicité pour la mise en place d'une buvette.

Nettoyage de la commune – Conseil Municipal des enfants

Une journée de nettoyage sera organisée le 30 juin de 9H à 12H par le Conseil Municipal des enfants. Une demande sera faite auprès de l'entreprise SEGUIGNE et RUIZ pour le prêt de matériel. Chaque enfant devra être équipé d'un gilet de sécurité et sera sous la responsabilité des parents. Cette matinée est ouverte à l'ensemble des habitants.

Formation de gestion de crise dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Une formation sera organisée pour l'ensemble des Conseillers Municipaux par les pompiers. 3 dates seront proposées.

DIA



MAIRIE DE LACENAS

Rappel dates commissions – Avril :

- ✓ 03/04 : Commission finances
- ✓ 05/04 : Commission Vie Associative et Sport.

Date du prochain Conseil Municipal le 13 mai à confirmer.

Fin de séance : 20H30

Secrétaire de séance
Benjamin GASQUET

Le Maire
Catherine RABOURDIN



MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr> le 12/04/2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2024

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 11 mars 2024 par le Conseil Municipal.

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2024-013	VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE	APPROUVÉ
2024-014	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	APPROUVÉ
2024-015	DEMANDE DE SUBVENTION LES AMIS D'EOL	APPROUVÉ
2024-016	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE - TRAVAUX DE VOIRIE	APPROUVÉ
2024-017	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE	APPROUVÉ
2024-018	AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UNE NOTE DE FRAIS	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN
Maire



MAIRIE DE LACENAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Signatures

Catherine RABOURDIN		Géraldine COLLIGNON	<u>Pouvoir Mme V. DUCROS</u>
Sylvain ROSIER	<u>ABSENT</u>	Maryline COMBIER	
Jean-François GRIZARD	<u>Pouvoir M. G. SOBRIER</u>	Thierry DEMULE	
Virginie BERNARD		Véronique DUCROS	
Laurent VILGICQUEL		Benjamin GASQUET	
Paula BIALKA		Franck PORRECA	<u>Pouvoir Mme M. COMBIER</u>
Xavier BLANCHARD		Guy SOBRIER	